

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGUINIEL
Séance du 29 septembre 2022**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Pouvoirs	1

Date de convocation	20.09.2022
---------------------	------------

Secrétaire de séance	Solène QUEIGNEC
----------------------	-----------------

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE, Maire.

Présents : Jean-Louis LE MASLE, Philippe FLÉGEAU, Gérard BENOIT, Thierry CRESPEAU, Virginie GOMBERO ; Martine GRANDVALET, Christian LE SAËC, Sébastien HELLEGOUARCH, Yann URVOIS, Sabine QUEMENER. Natacha PINHAS, Laurent DANIEL, Martine LE HAY-BOUGLOUAN, Sylvie JOUBAUD, Solène QUEIGNEC, Christelle LE STRAT, Peggy MAGNIER-HENRY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Frédéric THOMAS donne pouvoir à Sylvie JOUBAUD.

Absents non excusés : Cédric LECLERC

QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

1 – Finances

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023
- Durée des amortissements
- Subvention exceptionnelle du Conseil départemental – Voirie rurale 2022
- Demande de subvention – Rénovation de l'école Nicole Rousseau
- Demande de subvention – Aménagement de la mairie
- Association : demande de subvention USEP Les plumes
- Dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : financement 2022
- Décision modificative n°1 – Budget commune

2 – Enfance - Jeunesse - Scolaire

- Participation au Réseau d'Ecole Rurale : convention
- Lieu d'Accueil Parent Enfant

3 – Ressources Humaines

- Suppression de postes
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial
- Création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants

4 – Police municipale intercommunale : convention de coordination avec la Gendarmerie

5 – Classement d'un chemin communal en voirie communale

6 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

7 - Enquête publique sur la demande d'extension de la pisciculture Les Truites du Scorff

8 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal.

Le secrétaire de séance désigné est Solène QUEIGNEC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil du 7 juillet 2022. Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 est adopté. Monsieur Laurent DANIEL s'abstient car il n'a pas eu le temps de le lire.

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises en application de la délibération 2020-024 du 26 mai 2020 pour la période du 29 avril au 20 septembre 2022 (en annexe).

Il demande également la suppression de l'ordre du jour des points suivants :

- Délibération de création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que, suite à la décision prise lors de la dernière séance concernant l'action en justice, nous n'avons pas donné suite car au vu des informations que nous avons eues, une action en justice n'a aucune chance d'aboutir.

2022/055

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023

Rapporteur : Gérard BENOIT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Inguiniel son budget principal et ses deux budgets annexes (Maison de santé pluridisciplinaire et Park Heol).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- le visa du Service de Gestion Comptable de Lorient en date du 27 septembre 2022,

Considérant que :

- La collectivité souhaite passer à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Inguiniel (budget principal, budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire et budget annexe Park Heol) au 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORSIE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/056

Passage à la nomenclature M57 – Modalités de gestion des amortissements – Adoption des durées d'amortissement

Monsieur Gérard BENOIT, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 (abrégée) au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Inguiniel est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204. Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT, Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu la délibération n°2021-059 relative à la définition des durées des amortissements du compte 204,

Vu le visa de la trésorerie de Lorient en date du 27 septembre 2022,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties en fonction de l'objet financé, il y a lieu de fixer les durées d'amortissement conformément à l'évolution réglementaire,

Considérant que la commune d'Inguiniel basculera au 1^{er} janvier 2023 vers la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conserver les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

OBJET	Durée proposée
Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
Biens immobiliers ou installations	20 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

2 - OPTE pour le choix de la méthode de l'amortissement linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,

3 - CHARGE le Maire ou son adjoint de signer les documents inhérents à cette décision.

2022/057

Attribution d'une subvention exceptionnelle du Conseil départemental du Morbihan

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil départemental du Morbihan a mis en place, comme en 2021, un dispositif exceptionnel à l'attention des communes de moins de 10 000 habitants. En effet, la situation financière du Département le permettant, le Président souhaite réitérer la mise en œuvre de ce soutien au bénéficiaire direct des Morbihannais au regard des incertitudes pesant sur les capacités financières des collectivités.

Venant compléter les dispositifs actuels, il prendra la forme, pour les investissements en matière de voirie ou d'aménagement de centre-bourg, d'une aide d'un montant forfaitaire de 50 000 € par commune dans la limite du plafond de 80% d'aide publique. Ce fond doit être mobilisé rapidement et le dossier de demande de subvention doit être déposé entre le 29.09.2022 et le 1^{er}.11.2022. Pour ce dossier, l'aide du Département pour la voirie rurale sera également sollicitée.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Le montant estimatif de l'opération s'élève à

• Tranche ferme	:	85 372.00 € HT
• Tranches optionnelles	:	83 745.00 € HT
Total travaux	:	169 117.00 € HT
Maîtrise d'œuvre (4 %)	:	4 800.00 € HT

TOTAL : **173 917.00 € HT**

RECETTES

CD56(PDEVHA) :	51 500.00 €
CD56 :	50 000.00 €
Commune :	72 417.00 €

TOTAL : **173 917.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** l'attribution exceptionnelle du Conseil départemental du Morbihan d'un montant de 50 000 € et décide de flécher cette enveloppe sur le programme voirie rurale 2022 ;

- **APPOUVE** le plan de financement présenté ci-avant ;

- **DONNE** délégation au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

2022/058

Projet de rénovation de l'école Nicole Rousseau – Demande de subvention (CD56) et actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'actualiser le plan de financement. En effet, il convient de solliciter le Conseil départemental du Morbihan pour l'opération « Rénovation énergétique de l'école Nicole Rousseau ». En effet, l'enveloppe attribuée pour 2022 permet de déposer une 3ème demande.

Pour information, Lorient Agglomération ne prend plus en compte dans le calcul du montant attribué les dépenses renvoyant à des imprévus, des aléas... Elle réactualisera néanmoins le montant de subvention au regard du bilan financier de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT					
Dépenses	Montants HT	Recettes	Base subventionnable	%	Montants
Travaux école Nicole ROUSSEAU	988 517,00 €	PST 2020 -CD56 (notifié)	1 077 517 €	15.84 %	170 664,60 €
		PST 2021 – CD56 (notifié)	1 077 517 €	8.75 %	94 235,40 €
		PST 2022 - CD56	1 077 517 €	5.42 %	58 355.10 €
		DSIL 2021 (notifiée)	1 077 517 €	8.42 %	90 800.00 €
Maîtrise d'œuvre	89 000,00 €	DETR 2022 (notifiée)	1 077 517 €	19.62 %	211 500.00 €
		FIC 2° tr.-L.A. (notifiée)	1 077 517 €	9.95 %	107 200.00 €
		Commune	1 077 517 €	32.00 %	344 761.90 €
TOTAL	1 077 517,00 €	TOTAL		100 %	1 077 517,00 €

Vu la délibération n°2020-068 du 20 octobre 2020 approuvant le projet et sollicitant la subvention du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-001 en date du 26 janvier 2021 approuvant le projet et sollicitant la subvention DSIL2021,

Vu la notification des services de l'Etat nous informant que l'enveloppe DSIL Rénovation énergétique était insuffisante pour financer ce projet en 2021,

Vu l'arrêté attributif de subvention du 2 décembre 2021 accordant à la commune un reliquat de DSIL 2021 d'un montant de 90 800 € ;

Vu la délibération n°2022-014 du 25 janvier 2022 sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022,

Vu la délibération n2022-029 du 31.03.2022 sollicitant une subvention auprès de Lorient Agglomération au titre du Fic (2^{ème} tranche),

Considérant qu'il convient de solliciter une aide auprès du Conseil départemental du Morbihan au titre du P.S.T. 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement, présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Morbihan au titre du P.S.T 2022,
- **CHARGE** le Maire à signer les actes relatifs à la présente décision.

2022/059

Projet de rénovation des locaux de la mairie – Demande de subventions

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement des locaux de la mairie, il convient de solliciter une subvention auprès du département du Morbihan au titre du PST 2022. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	HT	%	RECETTES	HT	%
Travaux	628 320.00 €		Etat-DSIL (notifié)	150 000.00 €	21.84 %
Honoraires et frais	58 400.00 €	100,00 %	Conseil départemental – PST 2021 (notifié)	120 272.70 €	17.51 %
			Lorient Agglomération- Fic Ruralités	60 000.00 €	8.74 %
			Conseil départemental- PST 2022	84 153.00 €	12.25 %
			Commune	272 294.30 €	39.66 %
TOTAL	686 720 €	100,00 %	TOTAL	686 0,00 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à solliciter la subvention du Département au titre du PST 2022 pour cette opération,
- **CHARGE** le Maire à signer les actes relatifs à la présente décision.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix (Monsieur DANIEL, Madame LE HAY-BOUGLOUAN et Monsieur URVOIS)

2022/060

Finances – Subventions 2022 versées aux associations (supplément)

Madame Virginie GOMBERO indique que, suite à la demande tardive de l'association USEP Les Plumes (financement des adhésions sportives notamment), il est proposé de leur attribuer une subvention d'un montant de 836 euros au titre de l'année 2022.

Vu la délibération n°2022-021 du 31 mars 2022 validant les subventions versées aux associations et établissements scolaires au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 836 euros à l'association USEP Les Plumes pour l'exercice 2022.
- **CHARGE** le Maire à signer les actes relatifs à la présente décision.

2022/61

Renouvellement de l'engagement pour le dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'Agglomération lorientaise

Le projet expérimental d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes mis en place en 2021 a été évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Ainsi, le comité de pilotage du 18 juillet 2022 a validé la mise en œuvre d'un dispositif renforcé et pérenne à compter du 1^{er} janvier 2023.

La poursuite de cette expérimentation prévoit le recrutement d'une travailleuse sociale supplémentaire chargée de l'accueil et l'accompagnement des personnes, le financement d'une permanence de l'association France Victimes 56, ainsi que l'élargissement du dispositif aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

Pour rappel ce dispositif doit :

- prendre en compte l'ensemble des problématiques rencontrées par les victimes sur le territoire : inégalités des conditions d'emploi, femmes peu diplômées, augmentation des ménages isolés, situations de monoparentalité en progression qui portent majoritairement sur les cheffes de familles, précarité importante et situation de pauvreté renforcée chez les jeunes et dans les quartiers prioritaires, nombre de victimes de violences intrafamiliales en augmentation, freins rencontrés à l'autonomie (manque de formation, problèmes de santé, mobilité restreinte, offre d'accueil des jeunes enfants, problématique de logement,...).
- faire mieux connaître et coordonner l'offre existante ;
- rendre cette offre plus accessible sur l'ensemble du territoire et la développer, notamment en direction des victimes de violences ;
- créer du lien entre les acteurs, développer leurs compétences et la formation
- orienter les victimes vers des solutions correspondant à l'ensemble de leurs problématiques, et plus particulièrement vers les services existants pour accompagner les victimes de violences sexuelles et sexistes

Le coût fléché pour chaque commune est basé sur le nombre d'habitants. Par ailleurs, 5 communes de Bellevue Blavet Océan s'associent au projet à partir du 1^{er} janvier 2023.

Financement du projet pour le dernier trimestre 2022 et l'année 2023 :

**DISPOSITIF VIF AGGLO LORIENT -
BUDGET PREVISIONNEL 2022 et 2023 ET REPARTITION DES FINANCEMENTS**

	Dernier trimestre 2022	2023
Coût du dispositif	52 620 €	203 000 €
ETAT	19 300 €	50 750 €
CD56	10 000 €	38 060 €
CAF	10 000 €	38 060 €
Communes de l'agglo	13 220 €	76 130 €

COMMUNES	Population municipale	Quote part par commune	Quote part par commune
BRANDERION	1 429	93 €	491 €
BUBRY	2 374	154 €	816 €
CALAN	1 206	78 €	414 €
CAUDAN	6 838	445 €	2 350 €
CLEGUER	3 323	216 €	1 142 €
GAVRES	675	44 €	232 €
GESTEL	2 684	175 €	922 €
GROIX	2 263	147 €	778 €
GUIDEL	11 550	751 €	3 969 €
HENNEBONT	15 678	1 019 €	5 387 €
INGUINIEL	2 158	140 €	742 €
INZINZAC-LOCHRIST	6 526	424 €	2 243 €
LANESTER	22 728	1 478 €	7 810 €
LANGUIDIC	7 971	518 €	2 739 €
LANVAUDAN	798	52 €	274 €
LARMOR-PLAGE	8 299	540 €	2 852 €
LOCMIQUELIC	4 046	263 €	1 390 €
LORIENT	57 149	3 716 €	19 638 €
PLOEMEUR	17 853	1 161 €	6 135 €
PLOUJAY	5 670	369 €	1 948 €
PONT-SCORFF	3 744	243 €	1 287 €
PORT LOUIS	2 618	170 €	900 €
QUEVEN	8 676	564 €	2 981 €
QUISTINIC	1 431	93 €	492 €
RIANTEC	5 622	366 €	1 932 €
Kervignac	6 750		2 320 €
Merlevenez	3 255		1 119 €
Nostang	1 550		533 €
Plouhinec	5 431		1 866 €
Sainte Hélène	1 251		430 €
TOTAL	221 546	13 220	76 130
Part par habitant		0,06	0,34

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1 : **APPROUVE** la nouvelle clé de répartition proposée ci-avant,
- Article 2 : **APPROUVE** le montant de la participation de la commune d'Inguiniel au financement du projet, soit un montant de subvention de 140 euros au titre du dernier trimestre 2022, et d'un montant de 742 € au titre de l'année 2023,
- Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur Sébastien HELLEGOUARCH demande s'il n'était pas prévu des permanences sur Ploujay.

Madame Martine GRANDVALET : Sur Inguiniel, il y a deux référents : Sylvie JOUBAUD et elle-même pour permettre de filtrer les demandes, avoir une écoute sur la commune. Cela devrait se mettre en place début 2023. Elles se forment actuellement.

2022/062**Budget principal COMMUNE - Décision modificative n°1**

Afin de permettre le paiement de l'aide d'urgence pour l'Ukraine (via le FACECO) d'un montant de 1 000 € accordée par délibération n°2022/0116 du 31 mars 2022, il convient de prendre une décision modificative, les crédits nécessaires n'étant pas inscrits au budget primitif.

La décision modificative proposée se présente et s'équilibre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
6748	Autres subventions de fonctionnement exceptionnelles	+ 1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 1 000,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les mouvements de crédits présentés ci-dessus au budget primitif 2022.

2022/063**Participation au Réseau d'Ecoles Rurales 2022-2023 et 2023-2024**

Madame Virginie GOMBERO rappelle à l'Assemblée que le Réseau des Ecoles Rurales (RER) fonctionne entre les écoles primaires publiques d'Inguiniel et de Bubry depuis plusieurs années.

La participation de chaque commune est de 2 000 € par année scolaire. A cela s'ajoute une participation de Lorient Agglomération.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis FAVORABLE à la poursuite du RER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

2022/064**Suppression de poste**

Monsieur Gérard BENOIT informe l'Assemblée qu'il convient de supprimer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

- **DECIDE** de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire de service
Adjoint administratif territorial principal	2 ^{ème} classe	C	1	0	TC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

2022/065

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (*le cas échéant*). En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L332-B,
Vu la vacance d'emploi n° V056220600678755001,

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

La création d'un emploi d'adjoint territorial administratif à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'une expertise dans le domaine administratif.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Tableau des effectifs

SERVICE ADMINISTRATIF						
EMPLOI	GRADE(S) AS-SOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	
Adjoint territorial administratif	Adjoint territorial	C	0	1	TC	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **MODIFIE** le tableau des emplois présenté ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **CHARGE** le Maire de signer toute pièce afférente à cette décision.

2022/066

Police municipale pluri-communale – Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2021-055 du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'une police municipale pluri-communale avec les communes de Calan, Cléguer et Plouay.

Les communes de Calan, Cléguer et Plouay ont également approuvé ce principe, respectivement par une délibération du 1^{er} octobre 2021, 27 septembre 2021 et 4 novembre 2021.

Il convient dorénavant, pour chaque commune, d'approuver la convention de coordination avec la Gendarmerie. Celle-ci précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale et les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat (communauté de brigades de Pont-Scorff).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération 2021-055 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption de la création d'une police pluri-communale avec les communes de Calan, Cléguer et Plouay ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2022-033 en date du 31 mai 2022 approuvant la convention de mutualisation avec les communes de Calan, Cléguer et Plouay ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **APPROUVE** la convention de coordination à conclure avec les forces de sécurité de l'Etat telle qu'annexée à la présente ;

Article 2 : **AUTORISE**, le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'aboutissement de ce dossier ;

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Monsieur Thierry CRESPEAU fait deux observations : il manque les restaurants scolaires dans l'article 1. Il n'y a pas non plus d'article concernant police de l'environnement.

Madame GOMBERO indique qu'il y a toujours du personnel ou des élus pour faire traverser les enfants pour aller au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire indique que l'autre convention de mutualisation entre communes détaillait ces missions.

Pour :	15 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	3 voix (Monsieur DANIEL, Madame LE HAY-BOUGLOUAN et Monsieur URVOIS)

2022/067

Classement du chemin communal n°108 en voirie rurale

Rapporteur : Philippe FLEGEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le fait de classer une portion de chemin rural dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;

Le maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'intégration à la voirie communale d'une longueur de 100 mètres du CR 108 desservant le lieu-dit Le Nézerc'h. Il rappelle que ces kilomètres sont pris en compte dans le calcul de la DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration à la voirie communale d'une longueur de 100 mètres du CR 108 desservant le lieu-dit Le Nézerc'h.
- **CHARGE** le Maire à signer les actes relatifs à la présente décision.

2022/068

SASU Les Truites du Scorff – Avis sur une demande d'extension d'une installation classée

Rapporteur : Jean Louis LE MASLE

Débat

Monsieur Le Maire indique que Monsieur Verron, gérant de la pisciculture, a été invité à la commission élargie qui s'est tenue lundi dernier à ce sujet pour expliquer son projet. Il n'a pas été invité ailleurs.

Monsieur Laurent DANIEL est étonné de sa présence à cette commission. Il lui semble que le gérant n'a pas le droit de répondre tant que l'enquête est ouverte.

Monsieur Le Maire : Les associations ont le droit de le solliciter pour qu'il vienne exposer son projet. Il y a des choses qui sont dites et qui ne sont pas tout à fait exactes par exemple la nourriture qui est faite à partir de

farine de poissons provenant d'Amérique du Sud. Monsieur Verron a donc pu expliquer que chez lui ce n'était pas le cas et que la nourriture était bio et d'origine européenne.

Madame LE HAY-BOUGLOUAN : Même en bio, il y a de la pêche minotière. Les aliments sont composés de matières premières animales et végétales. Ce qui est bio, c'est la partie végétale. Les protéines animales ne peuvent pas être bio. La partie animale est plus diverse (dont des poissons de la pêche minotière). Il y a 25 k de poissons par m² d'eau. Cela décrédibilise la certification bio. Par ailleurs, la pêche minotière se fait avec des filets à petites mailles donc ça ne laisse rien passer et cela détruit les fonds marins. Pour faire 1kg de farine, il faut 5 à 7 kg de poissons sauvages. Dans les bassins, il faut 25 kg de poissons par m³ d'eau. C'est déjà énorme.

Lecture de la réglementation de la pisciculture bio qui indique que la farine est composée de protéines végétales (à hauteur de 60%) mais également de poissons issus de la pêche minotière.

Monsieur le Maire : indique que Monsieur Verron était présent car l'on pouvait également s'interroger sur plusieurs éléments du dossier :

- Nous n'avons pas l'information sur le réseau de piscicultures bio qui, au niveau national, ont signé une charte de développement de l'aquaculture sur rivière, co-signé par le Ministère en charge de l'aquaculture, le Ministère de l'Environnement et l'ONEMA. C'est un plus pour le pisciculteur.
- On pouvait s'interroger aussi sur l'augmentation à 250 tonnes. Si l'autorisation à 150 tonnes n'avait pas été attaquée et annulée il n'aurait pas fait de lui-même une demande d'autorisation pour passer à 250 tonnes. Tant qu'à faire un dossier qui coûte 80 000 euros, autant l'amortir. Il a présenté un programme d'investissement pour faire face aux nuisances liées à la production de 100 tonnes supplémentaires, notamment 40 000 euros environ pour un système de filtration complémentaire.
- Il y a également une interrogation sur la capacité de fonctionner en période d'étiage. Afin d'arriver aux 250 tonnes, le tonnage est plus fort en début d'année et plus faible en été.
- On ne connaissait pas la capacité du poisson à jeûner lorsque la température de l'eau est à 20 degrés. Quand le poisson ne mange pas, il ne produit pas non plus de déjection.
- Point qui a fait débat : les eaux filtrées et remontées grâce aux pompes au point de captage.

Monsieur Yann URVOIS : J'ai lu la moitié du dossier et vu tous les avis déposés en ligne. Ces derniers par ailleurs ne sont plus accessibles.

Monsieur Laurent DANIEL : une fois l'enquête publique terminée, nous n'avons plus accès aux avis en ligne. D'ailleurs, nous n'étions pas au courant qu'il y en avait une.

Il est répondu que l'information a été publiée dans le journal.

Madame Martine LE HAY-BOUGLOUAN : nous n'avons reçu l'information qu'au moment de la fermeture de l'enquête. Cela aurait été bien que tous les conseillers aient l'information au début de l'enquête.

Il est répondu qu'il y a encore un temps après l'enquête pour se positionner.

Monsieur URVOIS : le courrier du Préfet indique que les conseils municipaux saisis donnent un avis dès le début de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours après la fermeture de l'enquête. On est encore dans les temps mais on aurait dû être au courant dès le début.

Il y a des avis qui font peur : d'après la pisciculture, l'oxygénation des bassins est faite pour le confort des poissons, si on arrête d'oxygéner les poissons meurent. De même, l'été, quand on prend la moitié du débit de la rivière et qu'on utilise pour cela 6 pompes qui tournent 24/24 pour faire tourner de l'eau en boucle. Le pisciculteur indique aussi que les passes à poissons ont été mal faites.

Monsieur Le Maire : l'oxygénation est naturelle. L'oxygénation complémentaire est faite en cas de crise. Il y a un renouvellement d'eau continu dans les bassins. Pour les passes à poissons, elles existent depuis longtemps et il propose de les améliorer. Par ailleurs, il y a un plan national de développement de l'aquaculture qui se doit de respecter l'environnement.

Il comprend que les associations soient émues du projet car elles se rappellent du fonctionnement précédent où tous les déchets allaient à la rivière et qu'il y avait possibilité d'aller jusqu'à 800 tonnes sans les moyens techniques d'aujourd'hui et surtout sans les moyens humains.

Madame LE HAY-BOUGLOUAN : le commissaire-enquêteur lui a indiqué qu'ils n'étaient que 2 dans le projet.

Monsieur le Maire : Pour ce nouveau projet il y a 4 personnes.

Monsieur URVOIS : la capacité est de 250 tonnes mais la production est supérieure.

Monsieur le Maire : actuellement à 150 tonnes, à certains moments de l'année il peut vendre jusqu'à 180 tonnes en hiver. On parle d'une moyenne. La production n'est pas supérieure car les poissons restent au moins 30 mois dans les bassins.

Monsieur Le SAËC indique qu'il ne peut pas aller au-delà de 250 tonnes en production car s'il se fait contrôler, il ferme.

Madame LE HAY-BOUGLOUAN : L'ancienne municipalité a donné son accord pour la reprise de la pisciculture.

Monsieur le Maire : non c'est le Préfet qui a donné l'accord à la reprise de la pisciculture avec l'autorisation précédente. Et c'est cette autorisation qui a été contestée et invalidée par le tribunal administratif. C'est la raison pour laquelle, il représente un dossier.

Madame LE HAY-BOUGLOUAN : mais la municipalité a délibéré à l'époque pour un changement de parcelle. Normalement, il y a une évaluation d'incidence quand c'est en zone Natura 2000.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un classement de parcelle pour le P.L.U. pour le projet de reprise de la pisciculture. On a gardé le classement piscicole quand on pensait l'enlever du P.L.U. On est allé visiter le site en 2017 pour le PLU et c'était en état de friches avec des bassins ouverts ce qui représentait un danger. Si accident, on se retourne contre la collectivité. Il fallait faire quelque chose en faisant redémarrer la pisciculture.

Actuellement, le pisciculteur est sur une autorisation provisoire. Il perdra son autorisation d'exploiter s'il ne respecte pas ce à quoi il s'est engagé dans son dossier. Le Préfet va suivre l'avis du commissaire-enquêteur qui est, a priori, favorable. Certains avis, dont celui de la Commission Local de l'Eau (CLE) ne sont pas motivés. Ce n'est pas plus mal qu'il y ait des avis différents, car cela impose au pisciculteur d'être vigilant. L'objectif de la fédération de pêche était de fermer toutes les piscicultures à une époque.

Madame LE HAY-BOUGLOUAN : je ne comprends pas qu'avec une autorisation provisoire il puisse réaliser des travaux.

Monsieur le Maire : Les travaux réalisés jusqu'à présent étaient pour accueillir les 150 tonnes. L'état de la pisciculture était déplorable. Il a fallu qu'il cure le bief, qu'il évacue des déchets restés sur le terrain,

Madame Sylvie JOUBAUD : Pourquoi lundi, lors de la commission, il n'y a pas eu ces questions ? Le pisciculteur aurait été plus à même de répondre. Je trouve dommage que vous n'ayez pas profité de cette occasion pour poser les questions car j'aurai aussi voulu avoir une réponse.

Madame Martine LE HAY-BOUGLOUAN : Je me suis tu car je venais pour une commission. On était censé discuter entre élus, mais Monsieur Verron était là. Nous n'étions pas informés qu'il serait présent. Il est venu présenter son projet et vendre son produit.

Monsieur Laurent DANIEL : c'était difficile de s'exprimer devant le porteur de projet. Le format de la réunion n'était pas le bon.

Monsieur le Maire : il aurait fallu plus d'honnêteté et dire les choses en face. Effectivement la convocation ne précisait pas que le pisciculteur était invité. Le pire aurait été de ne pas faire cette réunion avec le pisciculteur car nous aurions donné un avis à charge.

Madame JOUBAUD : dans ce cas-là, il aurait fallu demander, après la présentation du pisciculteur, un moment pour échanger entre élus seulement. Cela aurait été plus constructif et frais dans les têtes.

Monsieur Laurent DANIEL : On marche sur la tête de devoir redéposer une demande d'autorisation qui coûte 80 000 euros qu'il doit récupérer en passant à 250 tonnes, pour un site qui n'existera plus dans quelques années. Est-ce raisonnable ?

Monsieur le Maire : dire que c'est un investissement à perte car il n'y aura plus d'eau dans quelques années, à ce moment-là, tous les agriculteurs devront arrêter leurs productions.

Monsieur DANIEL : les membres de la C.L.E. (composée des membres de la Région, départements, représentants des maires...) se sont tous prononcés contre avec 3 abstentions. On ne peut pas dire que ce n'est pas argumenté.

Monsieur le Maire : Le président de la CLE a proposé cette décision compte-tenu de l'état d'esprit sur le terrain (des associations...). Il faut arrêter d'être hypocrite. Il faudrait utiliser les nouvelles technologies pour produire chez nous en mettant les gardes-fous nécessaires et arrêter d'importer des produits d'ailleurs.

Monsieur Yann URVOIS : pour moi l'avis de la CLE est très correct car il est défavorable à l'extension et favorable à la régularisation des 150 tonnes assortis de certaines réserves. Il n'y a aucun résultat des prélèvements qui ont été faits en sortie de bassin. Par ailleurs le projet de délibération de la commune porte sur l'extension et non sur la régularisation comme indiqué dans le dossier.

Monsieur Laurent DANIEL : dans le projet de délibération de la commune d'Inguiniel, le « sous réserve de la mise en œuvre de tous les moyens qui permettront une non-dégradation de la qualité de l'eau en aval de la pisciculture » ne sert pas à grand-chose, cela n'apporta pas de nuance car le pisciculteur a dit qu'il ferait ces travaux. Autant dire oui tout de suite. Je trouve dommage que tous les autres organismes disent non au projet d'extension et pas nous. Je souhaiterais que l'on se cale sur l'avis de la CLE.

Monsieur le Maire : je trouve déplorable qu'ils n'aient pas fait intervenir le porteur de projet à la C.L.E. Le commissaire-enquêteur considère que l'avis de la CLE ne tient pas. Le commissaire-enquêteur regarde les avis et les motivations. Il est impartial. Il prend ce qui est écrit dans le dossier et le compare aux commentaires positifs ou négatifs de l'enquête.

Madame LE HAY : Le pisciculteur est gonflé de dire qu'il fait passer l'environnement avant la production.

Monsieur le Maire : je trouve déplorable d'être toujours à charge alors qu'il y a des investissements et des contrôles qui justifient que cette activité se poursuive. Néanmoins, je suis d'accord de lever l'autorisation dès lors que les rejets impactent la rivière.

Monsieur Laurent DANIEL : Je ne suis pas d'accord que tu nous fasses passer pour des gens qui sont toujours à charge car je suis tout à fait disposé à voter comme l'avis de la CLE. C'est toi qui ne nous as pas donné la possibilité de voter dans ce sens-là. Et puis nous ne sommes pas à charge puisque nous émettons un avis favorable.

Monsieur Yann URVOIS : Ce n'est pas à charge car j'ai lu une bonne partie du dossier.

Monsieur le Maire : pourquoi faire comme tout le monde. On a le droit de réfléchir aussi et de considérer que l'investisseur a la volonté de faire les choses propres et qu'il se donne les moyens de le faire.

Délibération

Le 15 juin 2022, la commune a été destinataire d'un mail de la Préfecture nous informant de la mise en place d'une enquête publique concernant la pisciculture biologique Les Truites du Scorff. Celle-ci étant située à Inguiniel, le siège désigné de l'enquête est la mairie d'Inguiniel. L'enquête s'est tenue du 22 août 2022 au 23 septembre 2022.

Cette enquête porte sur le projet d'extension de la pisciculture Les Truites du Scorff sise au Bois du Crocq à Inguiniel, projet situé en partie sur la commune de Plouay.

La pisciculture a repris l'activité de production de la pisciculture biologique du Bois du Crocq en 2017 mais le récépissé de changement d'exploitant a été annulé par la décision du tribunal administratif de Rennes en juin 2019. L'objet du projet est donc la demande de régularisation administrative des conditions d'exploitation de la pisciculture.

L'exploitant vise une augmentation de la production de truites à 250 tonnes par an d'ici 2022 au lieu d'un maximum de 150 tonnes par an autorisé jusqu'à présent.

Le site d'élevage comporte deux sous-unités dont une seulement, l'unité du Scorff, sera utilisée dans le cadre de l'activité. Celle-ci est composée de 38 bassins en dérivation du Scorff pour un volume d'élevage total de 7 158 m³. Les installations comportent 3 silos de stockage des aliments de 10 m³., un bâtiment d'alevinage et un ensemble de bassins de décantation des boues de filtration de l'eau. Un silo de stockage supplémentaire de 20 m³ est prévu dans le cadre du projet.

Le projet est situé aux abords de la rivière Scorff, masse d'eau identifiée en bon état écologique par le SDAGE en 2015. La rivière est également répertoriée comme zone spéciale de conservation au titre de la directive habitats du réseau Natura 2000.

Les activités de la SASU Les Truites du Scorff étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), elles doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique. Cette autorisation porte sur la production piscicole, le stockage d'oxygène liquide et les travaux et installations sur cours d'eau, le forage et le plan d'épandage.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De formuler un avis sur la demande de la SASU Les Truites du Scorff ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Vu la tenue de la réunion de la commission environnement élargie à l'ensemble des conseillers municipaux lundi 26 septembre 2022 à 18h30 ;

Vu la présentation par Monsieur VERRON (gérant de la SASU Les Truites du Scorff) du projet d'augmentation de la production de truites de 150 à 250 tonnes et à cet effet des investissements programmés pour améliorer la filtration des matières en suspension et respecter les normes de rejets dans le milieu naturel ;

Vu l'adhésion de la pisciculture à la charte d'engagement de développement de l'aquaculture française dans le respect des exigences environnementales signée entre les ministères en charge de l'aquaculture et du développement durable, l'ONEMA et les organisations professionnelles de l'aquaculture ;

Vu les moyens de contrôle et l'obligation de non-détérioration de la qualité de l'eau en aval de la pisciculture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable** à la régularisation et au projet d'augmentation de la production de truites de 150 à 250 tonnes par an, sous réserve de la mise en œuvre de tous les moyens qui permettront une non-dégradation de la qualité de l'eau en aval de la pisciculture.
- **CHARGE** le Maire à signer les actes relatifs à la présente décision.

Pour :	10 voix,
Contre :	3 voix (Monsieur Laurent DANIEL, Madame LE HAY-BOUGLOUAN et Monsieur Yann URVOIS)
Abstentions :	5 voix (Madame Natacha PINHAS, Sabine QUEMENER, Solène QUIEGNEC, Christelle LE STRAT, Peggy MANGNIER-HENRY)

Monsieur Le SAËC quitte la séance.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à Frédéric THOMAS s'il souhaitait prendre le poste de correspondant incendie et secours mais celui-ci a décliné la proposition.

Le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un est volontaire. Monsieur Sébastien HELLEGOUARCH se porte volontaire.

DIVERS

1 / Piégeage des ragondins

Courrier de la FREGDON indiquant que la campagne pour le piégeage des ragondins se tiendra jeudi 13 octobre 2022. Recherche de personnes avec des permis de chasse à le signaler à Sébastien HELLEGOUARCH.

2 /Virginie GOMBERO rappelle à l'Assemblée :

- Samedi 1^{er} octobre : Forum sur les réseaux internet
- Dimanche 2 octobre : Inauguration du Projet graff à l'école Les Plumes
- Mercredi 12 octobre : action pour la prévention contre le cancer du sein dans le cadre d'Octobre Rose.
- Projet Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) : comme nous sommes déjà en conventionnement avec les communes de Bubry et Quistinic pour le Relais Petite Enfance, nous les avons sollicités pour ce projet. La commune de Bubry est favorable, Quistinic est en cours de réflexion.

Il y aura deux référents et des bénévoles. Jessica Le Livec, animatrice du RPE est déjà identifiée. N'hésitez pas à en parler aux personnes intéressées qui ont des diplômes ad-hoc (diplôme de moniteur éducateur...). Bubry n'a pas de personnel qualifié.

3 / Nettoyage du cimetière

Monsieur Philippe FLEGEAU indique qu'il recherche des bénévoles le 21 octobre de 9h à 12h pour le nettoyage du cimetière

4/ Consommations d'énergie

Monsieur le Maire indique que des efforts seront demandés aux agents sur les consommations d'énergie rapport au contexte et à l'augmentation des factures. Nous avons déjà prévu de réduire l'éclairage public. L'eau chaude sera aussi coupée à la salle des sports pendant la semaine.

Monsieur Philippe FLEGEAU indique que Xavier a été formé sur le réglage des horloges. Jusqu'à présent, au moindre changement, nous devons solliciter une entreprise. On a aussi quelques problèmes pour connaître la localisation des armoires.

Monsieur Gérard BENOIT indique que 90 % du budget énergie est déjà atteint début septembre sachant qu'on l'avait augmenté de 15% par rapport à l'année dernière. Nous finirons probablement aux alentours de +35 % à la fin de l'exercice. On est bien dans la phase de 50 % d'augmentation. Idem pour le budget carburant.

5/ Divers

- Rendez-vous à venir avec Monsieur le Vicaire suite à un article de presse sur le clip vidéo tourné à la chapelle de Locmaria.
- Prochain conseil le 8 novembre.
- Christelle Le Strat : en faisant sa tournée pour le repas des seniors, on lui a demandé s'il y avait la possibilité de mettre un parterre de fleurs devant l'immeuble du 4, Grande Rue à Poulgrouix. Philippe FLEGEAU indique que ce parterre doit être enlevé car il est très abimé et qu'on va refaire les trottoirs bientôt. On va compenser par un autre fleurissement à côté.

Récapitulatif des délibérations prises

N°2022/055 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023

N°2022/056 : Passage à la nomenclature M57 – Modalités de gestion des amortissements – Adoption des durées d'amortissement

N°2022/057 : Attribution d'une subvention exceptionnelle du Conseil départemental du Morbihan

N°2022/058 : Demande de subvention (CD56) et actualisation du plan de financement - Projet de rénovation de l'école Nicole Rousseau

N°2022/059 : Demande de subventions - Projet de rénovation des locaux de la mairie

N°2022/060 : Finances – Subventions 2022 versées aux établissements scolaires

N°2022/061 : Renouvellement de l'engagement pour le dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'Agglomération lorientaise

N°2022/062 : Budget principal COMMUNE - Décision modificative n°1

N°2022/063 : Participation au Réseau d'Ecoles Rurales 2022-2023 et 2023-2024

N°2022/064 : Suppression de poste

N°2022/065 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

N°2022/066 : Police municipale pluri-communale – Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

N°2022/067 : Classement du chemin communal n°108 en voirie rurale

N°2022/068 : SASU Les Truites du Scorff – Avis sur une demande d'extension d'une installation classée

Signature du Maire



Signature du secrétaire



